L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville,
Imprimé par J. Bayon.
NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 2 FEVRIER 1836.

Mr. l'Editeur:—Nous prenons la liberté de recommander à nos citoyens, la nécessité de soutenir Mr. … Gaiennié, alderman du 5me. district, à la prochaine élection du Maire de la Nouvelle-Orléans. La conduite aussi ferme qu'indépendante qu'a suivie Mr. Gaiennié au Conseil de Ville, doit lui assurer les suffrages de tous ceux qui tiennent à la prospérité de notre ville. Tels sont les vœux que forment …

MESSAGE SPECIAL DU PRESIDENT.

Nous devons à l'obligeance de M. Martin Gordon fils, maintenant à Washington, une copie du Message spécial du Président, qui nous est parvenue par le courrier d'hier. C'est au zèle et à l'empressement de ce respectable citoyen, ainsi qu'à la complaisance de l'honorable Thos. H. Benton, qui a bien voulu le recommander au maître de Poste-général, que nous nous trouvons à même de pouvoir anticiper sur la publication de ce document important. Le temps que nous avons dû employer à le traduire nous empêche de pouvoir faire aucune réflexion à ce sujet. Nos lecteurs trouveront également dans notre numéro d'aujourd'hui une lettre de notre premier correspondant de Washington, qui donne un détail intéressant de l'impression qu'a produit le Message sur le nombreux auditoire présent au Congrès lors de sa lecture. Comme un document de la nature de celui-ci, sera vivement recherché par tout le public de la Nouvelle-Orléans, nous avons fait imprimer quelques centaines d'exemplaires additionnels. Ceux qui voudront s'en procurer sont invités à se présenter au bureau de cette feuille. Le prix est de 25 cents pour chaque exemplaire.

Nominations faites par le Gouverneur.

MM. M. Morgan, P. J. Tricou, G. B. Milligan, L. A. Ducros, Lucien Hermann et James P. Freret ont été nommés hier par le Gouverneur, avec le consentement du Sénat, Directeurs de la part de l'Etat, de la Banque de l'Union. Ces messieurs sont les mêmes que ceux de l'année dernière, à l'exception de M. Hermann qui a remplacé M. Edmond J. Forstall.

C'est par erreur que nous avons annoncé hier que M. Cooper, accusé de vol de coton, était commis à la presse d'en bas. Le fait est que depuis le mois de juillet dernier il a cessé d'appartenir à cet établissement. Nous nous empressons, relever cette erreur, qui serait sans importance si elle n'exposait pas l'honnête homme qui remplace M. Cooper à être pris pour ce dernier.

Le grand Juri de la cour criminelle a été renouvelé hier, et l'honorable juge Canonge, dans une improvisation aussi éloquente que solemnelle après avoir exposé aux juris que tout pénible qu'était l'emploi qui venait de leur être confié ils ne devaient pas moins sacrifier une partie de leur tems, de leur travail et de leur sollicitude à coopérer avec lui à rendre aussi parfait que possible le grand œuvre sur lequel reposent toutes les garanties sociales et le bonheur de la communauté. L'honorable juge, après avoir fait partager à son auditoire les nobles sentimens qui l'animaient pour le bien public, appela aux jurés plusieurs objets digne pardessus tout de leur attention, par les funestes résultats qui ne les accompagnent malheureusement que trop souvent. Nous voulons parler des assassinats fréquemment occasionnés par l'ivresse, par le droit du port d'armes et par l'abus des duels: l'effroyable tableau présenté par le juge a dû faire sentir aux membres du grand juri la nécessité où ils se trouvent de travailler de tous leurs moyens à prévenir des catastrophes, en cherchant à extirper de la société des vices dont les conséquences peuvent être à tout moment des sujets de larmes pour nos concitoyens. Espérons donc que les conseils donnés par cet estimable magistrat seront suivis et que le nouveau juri qui vient de se former se hatera de rédiger quelques projets de réforme et de les soumettre à la considération de la Législature.

… peuvent se distinguer dans cette occasion; ils peuvent réussir en travaillant avec activité et patriotisme, sinon à consolider entièrement le pacte social, du moins, à tracer un glorieux chemin à ceux qui viendront après eux. C'est une obligation sacrée qu'ils viennent de contracter envers l'Etat, et l'Etat attend d'eux un dévouement sans bornes.

… Nous profitons de cette occasion pour inviter les membres du nouveau grand juri à se réunir ce soir, à … res au bureau de cette feuille, pour organiser le … décider de la manière dont ils commenceront leurs opérations.

Nous pensons que le juge Canonge ainsi que l'avocat … voudront bien dans cette occasion, venir éclairer de leurs lumières des citoyens disposés de cœur à … er au bien-être de la communauté.

Message du président des Etats Unis.

Washington 15 janvier 1836.

Au Sénat et à la Chambre des Représentans,

Messieurs,

Dans le message que je vous adressai à l'ouverture de la session, je vous informai que notre chargé d'affaires avait reçu l'ordre de demander la détermination finale du gouvernement français relativement au paiement de l'indemnité, garantie par le traité du 4 juillet 1831, et que lorsque j'aurais reçu la nouvelle du résultat de cette demande j'en ferais le sujet d'une communication spéciale.

En conséquence je vous transmets les documens numérotés de 1 à 13, inclusivement, contenant entr'autres la correspondance à ce sujet entre notre chargé d'affaires et le ministre français des relations extérieures, d'où il paraîtrait que la France exige, comme condition préliminaire à l'exécution du traité … aucune condition … et au paiement d'une dette … par toutes les branches de son gouvernement comme légitimes, que certaines explications soient faites et dont elle dicte elle même les expressions …

… expressions sont telles qu'il nous est impossible de s'y conformer, ainsi que ce gouvernement en a été officiellement informé; et s'il y persiste on doit considérer cette détermination comme un refus formel de sa part, de remplir des engagemens obligatoires pour les deux nations, et reconnus comme sacrés par … le civilisé. La nature de l'acte que la France … de notre gouvernement est clairement expliquée dans la lettre du ministre français, numéroté 4.— … payerons l'argent" dit-il "*lorsque le gouvernement des Etats-Unis sera prêt, de son côté, à nous déclarer par une communication écrite et officielle, qu'il regrette le malentendu qui a eu lieu entre les deux nations; que ce malentendu n'a reposé que sur une erreur; qu'il n'a jamais eu l'intention de mettre en doute la bonne foi du gouvernement français, ni de prendre une attitude menaçante envers la France;*" et il ajoute, "*si le gouvernement des Etats Unis ne donne pas cette assurance nous serons forcé de croire que ce mal-entendu n'a pas été le résultat d'une erreur.*" Dans la lettre numérotée 6, le ministère français remarque également que, "*le gouvernement des Etats Unis sait, que c'est de lui seul que dépendra dorénavant l'exécution du traité du 4 Juillet 1831.*"

Il est évident par la précision du langage ainsi employé par le ministre français, qu'il considère comme un refus péremptoire d'exécuter le traité, si ce n'est à des conditions incompatibles avec l'honneur et l'indépendance des Etats-Unis, et, persuadé que lorsque vous aurez pris connaissance des documens de la correspondance que je vous soumets maintenant vous les interpréterez de la même manière que moi, il devient de mon devoir d'appeler votre attention sur les mesures qu'exigent la circonstance actuelle, si vous persistez dans votre opinion que le droit d'intervenir dans les communications … être dévolu aux différentes branches du gouvernement. La prétention du gouvernement français est d'autant plus déraisonnable que la substance de l'explication demandée a été fréquemment et volontairement donnée ayant qu'on ne l'imposât comme condition—condition d'autant plus humiliante qu'elle est demandée comme l'équivalent d'une considération pécuniaire. La France désire-t-elle seulement que nous déclarions que notre intention n'a point été d'en appeler plutôt par des craintes qu'à sa justice pour obtenir ce qui nous était dû? Dans ce cas elle doit être satisfaite; car elle reçut déjà la déclaration de notre ministre auprès de son gouvernement: cette déclaration fût franche et explicite, fut ratifiée par moi, et ma confirmation lui fut officiellement communiquée dans la lettre adressée au ministre des relations extérieures de France, le 25 Avril … et reproduite de nouveau dans mon approbation … de cette lettre, après le passage du bill de l'Indemnité. La France veut-elle une dégradante une seconde répétition de cet acte, dans les termes qu'elle dicte elle même, et dont la conséquence sera une reconnaissance de son droit acquis d'intervenir dans nos affaires domestiques? Elle ne l'atteindra jamais. L'esprit du peuple Américain, la dignité de sa Législature et la ferme détermination de son gouvernement exécutif l'en empêchent.

Comme la réponse du ministre français à notre chargé d'affaires, à Paris, fait allusion à une lettre adressée par lui au représentant de la France aux Etats-Unis, il devient nécessaire de vous soumettre la Correspondance qui a eu lieu entre ce fonctionnaire et le secrétaire d'Etat, et d'y joindre les explications qui vous mettront à même de saisir la marche suivie par l'exécutif dans cette affaire.

En vous référant au tableau historique qui vous fut présenté au commencement de votre session, et qui décrit l'origine et les progrès de nos difficultés avec la France, vous vous rappellerez qu'au retour de notre ministre aux Etats-Unis, je rendis publique mon approbation officielle des explications qu'il avait données au ministre des relations extérieures de France. Comme le gouvernement français avait été … sur un langage qui ne lui avait pas été communiqué officiellement, on ne pouvait douter que, si elle se sentait disposée à payer une somme due; elle n'en agit de la même manière pour une explication publique du gouvernement des Etats-Unis. M… contrairement à une … aussi bien fondée, le ministre français ne sai… cette belle occasion qui lui était offerte de se … de sa malheureuse position et de faire justice … Etats Unis.

Cependant tandis que le gouvernement des Etats-Unis attendait les mouvemens du cabinet français, … qu'il était que les difficultés touchaient à leur … le secrétaire d'état fut une visite du chargé d'Affaires de France à Washington, qui désirait lui donner lecture d'une lettre qu'il avait reçue du Ministre des relations extérieures de son gouvernement. Le secrétaire lui demanda s'il était chargé de faire quelque communication officielle et il répondit qu'il n'était autorisé qu'à donner simplement lecture de la lettre et à fournir une copie si on la demandait. La substance … transmets. Cette démarche avait pour but de vous faire connaître privément au gouvernement des Etats-Unis de quelle manière il pouvait donner des explications, volontaires en apparence, mais réellement dictées par la France, acceptables pour elle afin d'obtenir le paiement de ses 25,000,000 de francs. Aucune exception ne fut prise pour ce mode de communication, souvent usité pour préparer une voie aux relations officielles, mais les suggestions faites alors étaient, dans leur substance, entièrement inadmissibles. Cette lettre n'ayant aucun caractère de communication officielle, et pour notre gouvernement nulle réponse n'y fut faite, et nul avis n'en fut donné, on ne pouvait de la même manière l'admettre comme la base d'aucun acte soit de l'exécutif ou de la législature; et le secrétaire d'Etat ne crut pas convenable d'en prendre copie, parce qu'elle ne pouvait être d'aucun usage. Les copies des documens numérotées 10 et 11 font voir qu'une tentative a été faite par le Chargé d'Affaires, plusieurs semaines après; pour placer une copie de cette lettre dans les archives du gouvernement, ce qui n'a pas été permis pour des raisons bien naturelles; mais l'assurance précédemment donnée fut alors renouvelée que toute communication officielle qu'il pourrait être autorisé à faire dans les formes usitées serait justement et promptement prise en considération.

L'indiscrétion d'une pareille tentative devint plus manifeste par l'aveu subséquent du chargé d'Affaires de France que le but en était de soumettre la lettre au congrès et au Peuple Américain. Si les Agents étrangers dans un sujet de désagrément entre leur gouvernement et le nôtre veulent préferer un appel au Peuple Américain, il faut espérer qu'à l'avenir ils sauront mieux apprécier leurs propres droits et le respect dû à autrui et ne chercheront pas à se servir de l'exécutif, comme d'un instrument passif, dans leurs communications. Il est du caractère de nos institutions que les relations diplomatiques du Gouvernement soient conduites avec la plus grande droiture et avec toute la simplicité possible, et que, dans tous les sujets importants, les communications reçues ou données par l'exécutif aient le caractère habituel d'officialité. Ce n'est qu'en insistant sur un semblable caractère que les puissances étrangères peuvent être tenues dans une stricte responsabilité; que l'on peut répondre officiellement à leurs communications; ou que l'opinion ou l'intervention du corps législatif peuvent être demandées par le Président. Cette marche est aussi parfaitement calculée, d'un côté, pour protéger cet officier contre tout injuste soupçon, et de l'autre, pour assujettir ses actes à l'analyse du public et, si l'occasion l'exigeait, à l'animadversion constitutionnelle. Il était d'autant plus nécessaire de se conformer à ces principes, dans la circonstance actuelle, qu'en outre d'autres intérêts majeures, ils se trouvent étroitement liés à l'honneur national; objet qui, dans mon opinion est trop sacré pour qu'il soit mis enjeu dans des négociations privées et non officielles.

On verra que cette lettre du ministre français des affaires étrangères a été lue au secrétaire d'Etat le 11 Septembre dernier. C'était la première indication authentique des vues particulières du gouvernement français, reçue par le Gouvernement des Etats-Unis, après l'adoption du bill d'indemnité. Comme cette lettre avait été écrite avant que la publication officielle de mon approbation à la dernière lettre d'explications et de remontrances de Mr. Livingston ne pût arriver à Paris, il y avait lieu de croire, comme je l'ai déjà dit, que le gouvernement français, en recevant cette information de la même manière que le message prétendu offensant lui est parvenu, se désisterait de sa demande extraordinaire, et payerait l'indemnité. Pour lui donner l'occasion de le faire, et dans tous les cas, pour arriver à connaître sa résolution définitive, et la position qu'il voulait occuper, il fut expédié à notre chargé d'affaires des instructions aux quelles il a été fait allusion au commencement de la présente session du Congrès. Le résultat, comme vous l'avez vu, est la demande d'une expression de regrets écrite officiellement, et une explication adressée à la France, avec l'initiative bien distincte que c'est là un *sine quâ non*.

Mr Barton ayant quitté la France, conformément à ses instructions et le chargé d'affaires de France ayant été rappelé, toutes relations diplomatiques entre les deux pays sont suspendues. Cet état de choses a son origine dans la susceptibilité déraisonnable du gouvernement français, et est devenu nécessaire de notre côté par son refus d'accomplir des engagemens stipulés par un traité, dont l'accomplissement fidèle de notre part leur a donné la jouissance d'un grand nombre d'avantages commerciaux très-importans.

Il est temps que cette position, inégale dans les affaires cesse et que l'action de la Législature vienne soutenir les efforts du pouvoir exécutif dans l'adoption des mesures reclamées par les circonstances. Tandis que la France persiste dans son refus d'exécuter un traité, dont l'objet était de renouveler d'anciens sentimens d'amitié, d'unir les deux nations par des liens réciproques et par un commerce mutuellement avantageux, en effaçant toutes les causes de plainte et de récrimination, elle ne peut se plaindre avec justice que nous adoptions les remèdes pacifiques que les lois des nations et les circonstances actuelles nous autorisent à demander. J'ai eu précédemment l'occasion de vous entretenir de la nature de ces remèdes et, pour ce qui regarde une contingence particulière, de vous exprimer ma conviction que les représailles étaient ce qui convenait le mieux aux circonstances à venir. Depuis cette époque, la France, par toutes les branches de son gouvernement, a reconnu la validité de notre réclamation, ainsi que les clauses obligatoires du traité, et a approprié les sommes nécessaires à son exécution; et quoique le paiement soit suspendu pour des motifs essentiellement importans à notre existence comme nation indépendante on ne saurait cependant croire qu'elle se soit décidée irrévocablement à garder une position tout-à-fait insoutenable. Dans le pénible état de nos difficultés et d'après les circonstances existantes, il me semble que, jusqu'à ce qu'une semblable détermination soit devenue évidente, il serait convenable et suffisant de répondre au présent refus que fait la France de remplir ses engagemens en prohibant l'introduction de ses produits, et l'entrée de ses bâtimens dans nos ports. Entre cette mesure et l'interdiction de toute relation commerciale, ou toute autre mesure, vous, Messieurs, comme les représentans de la nation, êtes appelés à prononcer. Je vous recommande cette première mesure, parce que d'après l'aspect actuel de nos affaires, c'est la moins injurieuse à notre commerce et celle qui offre le moins de difficulté pour revenir à notre état habituel de relations amicales, si le Gouvernement Français veut nous rendre la justice qui nous est due, et aussi, comme un préliminaire convenable à l'adoption de mesures plus énergiques, si les évènemens subséquens les rendent nécessaires.

Le retour de notre chargé d'affaires est suivi d'avis publics d'armemens de la part de la France, destinés à venir dans nos mers. Je n'ai aucune information authentique sur la cause et la destination de ces armemens; je n'ai même aucuns moyens d'en juger autres que ceux qui me sont communs avec vous et le public; mais quelque soit leur objet, nous ne pouvons que les regarder comme intimement liés aux mesures que les mouvemens hostiles de la France peuvent nous forcer à adopter. Il faut dans tous les cas y opposer des préparatifs aussi étendus, c'est pourquoi je recommande à votre considération des allocations aussi promptes que libérales pour augmenter notre marine et achever les ouvrages de défense de nos côtes.

S'il est vrai que ce déploiement de forces ait pour objet d'influencer l'action du gouvernement et du peuple des Etats-Unis, sur les questions qui doivent se décider entre les deux nations, il y aurait vraiment du déshonneur à hésiter un moment entre les deux partis dont un tel état de choses nous présenterait l'alternative. Advienne que pourra, les explications que la France demande ne peuvent jamais être données, et aucun armement, quelque puissant et imposant qu'il soit, loin de nous ou sur nos côtes, ne pourra, j'en ai la certitude, nous empêcher d'accomplir les hautes obligations qui nous sont imposées par nos commettans, par notre honneur national et par l'univers.

La Chambre des Représentans, à la fin de la dernière session du Congrès, résolut unanimement que le traité du 4 juillet 1831 serait maintenu, et que les Etats-Unis insisteraient sur son exécution. Le bien du genre humain, non moins que nos propres intérêts et notre honneur, exigent que cette résolution soit soutenue à tout hasard. Si, après l'exemple que le peuple américain, pendant ses difficultés si prolongées avec la France, a donné de sa modération à supporter des injustices accumulées et de sa généreuse confiance dans le retour de cette puissance à la justice, nous permettons que la France retienne l'indemnité tardive et insuffisante qui a enfin été stipulée par le traité de 1831, après des années de remontrances et de discussions et qu'elle annulle les obligations que ce traité lui impose, les Etats-Unis ne seront pas les seuls à en souffrir. Les efforts de l'humanité et de la raison, pour substituer des appels à la justice et l'arbitrage de la raison aux mesures coërcitives ordinairement employées par les nations, ne recevront que peu d'encouragement de ce procédé. C'est pourquoi le choix et l'adoption de mesures convenables et qui puissent prévenir un résultat qui nous serait aussi préjudiciable qu'il serait funeste aux espérances du philantrope, préserveront non seulement les intérêts pécuniaires de nos citoyens, l'indépendance de notre gouvernement et l'honneur du pays, mais encore contribueront beaucoup, il faut l'espérer, à faire respecter la foi des traités, à consolider la paix et à avancer les intérêts généraux de la civilisation.

ANDREW JACKSON.

Washington, 15 Janvier 1836.

PREMIER CORRESPONDANT DE L'ABEILLE,
LETTRE XX.

Washington, 18 janvier 1836.

Le Sénat ne prendra pas en considération les nominations de Messrs. Taney et Barbour, avant d'avoir disposé du nouveau bill sur l'administration de la justice, qui ajoute un juge de plus au nombre de sept dont se compose la Cour Suprême. Si ce projet de loi est adopté, le président aura eu le singulier privilège de nommer six juges, sur les huit qui formeront la cour. Dans son éloge de Bushrod Washington, le juge Hopkinson dit: "Si le président qui a élevé John Marshall à la présidence de la Cour Suprême n'avait mérité la reconnaissance du peuple par aucun autre acte, il aurait encore fait assez pour être placé au rang des bienfaiteurs du pays. Vous savez combien il a augmenté notre dette envers lui en nous donnant le juge Bushrod Washington." Ce serait un grand bonheur que de savoir distinguer et nommer un digne successeur à John Marshall, car c'en est un qui ne peut se présenter qu'une fois en un siècle. On vient de publier un discours très éloquent écrit par le juge Story sur la vie, les actions et les services de cet homme vraiment distingué.

On savait aujourd'hui que le président transmettrait au Congrès son message spécial. L'attente était au comble; la ville était plongée dans la plus grande agitation. Une foule immense s'est portée au capitole, pour entendre prononcer la volonté de la nation. Les galeries des deux chambres étaient encombrées de politiques des deux sexes, qui venaient écouter les mesures que pouvait recommander le pouvoir exécutif, après toutes les versions différentes qui avaient circulé au sujet de nos relations avec la France

Enfin le message est arrivé; lecture en a été faite, ainsi que des documens qui l'accompagnaient. Plus d'un politique a été surpris de voir que le président recommandait une mesure aussi pacifique que l'adoption d'un acte de non-importation. La lettre du duc de Broglie a aussi été lue, et l'historique de sa réception s'accorde à-peu-près avec ce que je vous en ai déjà dit. Je ne sais pas quels sont les secrets désirs de l'administration mais je ne puis me résoudre à croire que nous en viendrons aux mains avec notre ancien allié. B.

… tant à perdre et si peu de chose à … me semble …

Dans les circonstances présentes, la mesure recommandée par le président est peut-être la seule qui lui restât pour ne pas rompre la paix, car elle n'empêche pas du moins qu'on ne suive les négociations. D'après les nouvelles reçues aujourd'hui il semble assez probable que la Grande Bretagne devienne médiatrice entre les Etats-Unis et la France. Cette puissance paraît disposée à ne pas laisser deux anciens alliés épuiser leurs forces et se ruiner mutuellement pour une bagatelle.

Le Président pense, dit-on, que la nation a épuisé la coupe d'humiliation et veut lui faire prendre une attitude hostile. Cependant je ne puis voir dans la mission de l'amiral Mackau que l'envoi d'une flotte d'observation destinée à protéger les colonies françaises dans les Indes Occidentales, et non à intimider notre gouvernement.

La Chambre des Représentans a ordonné le renvoi du message au comité des relations étrangères, et son impression à 20,000 exemplaires. Les débats dans le Sénat sur les résolutions présentées par le colonel Benton, continuent à offrir un vif intérêt. Les explications données par MM. Webster, Porter, Ewing, Clayton et plusieurs autres sénateurs sur l'accusation portée contre le Sénat d'avoir négligé la défense du pays par le rejet de l'allocation de trois millions, me semblent aussi satisfaisantes que conclusives.

Après la lecture du message au Sénat, M. Buchanan prit la parole et exprima son approbation des vues et des mesures recommandées par le Président. M. Calhoun lui répondit et dit qu'il pensait que tous les délais éprouvés dans l'arrangement de cette question, ainsi que la situation où la nation se trouvait placée vis-à-vis de la France, ne devaient être attribués qu'à la conduite du pouvoir exécutif, qui ne lui paraissait mériter que le blâme et l'improbation.

SENAT DE LA LOUISIANE.

SÉANCE DU LUNDI 1er. FEVRIER.

Le Sénat se rassemble à 11 heures; sont absens mrs. Lacoste, Labranche, Reid, Brownson et Forché.

Mr. Hoa, au nom du comité spécial chargé d'examiner la pétition de la compagnie d'assurances commerciales, présente un rapport sous forme de bill, qui est lu pour la première fois.

Mr. Johnson au nom du comité d'éducation, présente un rapport sur l'administration des écoles à la nouvelle-Orleans.

L'acte, pour amender l'acte du 29 Avril 1833, sur la disposition temporaire des terres appartenant aux écoles publiques, dans les paroisses de Carolton et de Natchitoches, est lu une troisième fois et adopté.

L'acte pour accorder à la compagnie du chemin à coulisses de Pontchartrain les privilèges de banque, est lu une seconde fois. 10,000 nouvelles actions de $100 chacune sont créées, pour augmenter le capital; elles seront reparties aux actionnaires actuels, ou distribuées sur les listes de souscriptions. Les 11 premières sections sont adoptées sans observations; sur la 12ème, qui fixe un delai de deux années pour compléter le chemin en fer allant au Lac Borgne ou au Chef Menteur; mr. Hoa propose d'ajouter que si le chemin n'est pas achevé d'ici à quatre ans, la compagnie payera à l'Etat une prime de 5,000 piastres au profit de l'asile des orphelins; et dans les quatre années suivantes, une somme de $15,000 en payemens égaux, sous peine d'avoir la charte abrogée. Adopté.

Mr. Hoa propose une autre section: Le présent acte aura force de loi pendant trente années.

Mr. Bossier propose 25 années et mr. Cuny 35. Ces deux amendemens sont rejetés.

Mr. Hoa expose que la compagnie a déjà eu à supporter des dépenses considérables; plus de $600,000 ont été employés par les ouvrages achevés. Aucun dividende n'a encore été déclaré. Cependant ces travaux sont de la plus grande importance; ils ont occasionné de fortes pertes; il est donc juste et raisonnable que la législature accorde à la compagnie des privilèges qui la mettent à même de les compléter. Une période de trente années n'est pas trop longue pour cet objet. La section est adoptée

Mr. Johnson propose de prendre en considération les résolutions transmises par la chambre, et relatives aux terres en litige dans le district de Floride. D'un côté les propriétaires actuels réclament un droit de préemption et les autres intéressés font valoir leurs titres Espagnols.

Mr. Cuny avait proposé d'ajourner la considération de ces résolutions, parce qu'elles présupposaient une décision sur la validité des réclamations présentes, la question litigieuse n'étant pas décidée. Maintenant il propose de solliciter du Congrès l'ajustement de ce différend, de manière à laisser les terres contestées aux propriétaires qui en ont la possession actuelle, et à indemniser ceux qui font valoir leurs titres espagnols par le don de terres équivalentes dans quelqu'autre district.

Avant de disposer de cette proposition, le Sénat s'occupe à huis-clos d'affaires exécutives et s'ajourne au lendemain.

COMMERCIAL.

Nouvelle-Orleans, 1 Fév. 1836.

ACTIONS.

Il n'y a pas eu de ventes au bureau.

COTON.

900 balles	Mississippi.		15¼ cts.
203	dito	dito	16
1500	dito	dito	15
800	dito	dito prix inconnu.	
59	dito	Louisiane.	14½
16	dito	dito	17
3,478 Total.			

PRODUITS.

Farine $7½ par baril.—Porc prime Mess 18 à 20—Graisse 11 à 12cts.—Whisky rectifié 46 à 50cts. Maïs 75cts. le boisseau—Café 13½ à 14cts.—Rio 10½ à 12½.—Melasse 38 à 45 c.—Sucre. 38 boucauts à 9½.—Beurre de Goshen 30 à 33cts.—Do. de l'Ouest 25cts.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Goëlette Peru Johnson, Mobile. P. H. Sheffield & Co.

ARRIVES

Bateau à vapeur Pontchartrain, Williams, de Manchester.
Bateau à vapeur Watchman, Chauvin, de la Fourche Intérieure.
Bateau à vapeur Chancellor, Shallcross, Louisville.
Bateau à vapeur Yazoo, Auter, Manchester.
Bateau à vapeur Madison, Scott, Florence.

Est décédé hier, à 3 heures et demie de l'après-midi, dans la 35e année de son âge, M. Archibald S. L. Brooks, natif de cette ville. Ses amis et connaissances sont invités à assister à son enterrement qui aura lieu aujourd'hui à 3 heures et demie P. M. Son corps est exposé à sa dernière résidence, No. 83, rue du Quartier.

☞AVIS—Ni le capitaine ni les consignataires du navire anglais Consbrook, ne sont responsables des dettes que contractera l'équipage. 2 fev

☞AVIS—Pour la Mobile, aujourd'hui—La malle des Etats-Unis **Mazeppa**, partira à 2 heures de l'après-midi. 2 fev

Ni le capitaine ni les consignataires de la barque anglaise **Mountaineer**, ne seront responsables des dettes contractées par l'équipage du dit navire. 1 fev

☞La goëlette Nile, de Baltimore, est en déchargement en face la place d'armes. Les consignataires sont invités à recevoir leurs marchandises. 29 janv

POUR LIVERPOOL—La barque anglaise DALE, capitaine Binton, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour frêt, s'adresser à Wm. VANCE, 18, rue de la Douane. 2 fev

POUR BALTIMORE—La barque A. I. doublée et chevillée en cuivre MARY, capitaine Smith, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Julie, ou à HARRISON, BROWN & Co, 47, rue Bienville. 30 janv

A Louer—Une Maison à étage en briques, encoignure Canal et Bourbon. S'adresser à F. HENRY & LAURANS, Vieille Levée, No. 36. 2 fev—6

Demande d'associé.—Une personne à la tête de deux établissemens dans cette ville, demande un associé ayant un capital modique et en état de se charger de la direction de l'un des deux; des références satisfaisantes seront données et sont requises. Pour plus amples renseignemens, s'adresser par lettre à S. W. T. au Bureau du Bulletin de Commerce. 2 fev

UN tour d'amateur avec tous ses outils à vendre par LATASTE & BRULATOUR, no. 11, rue Royale. 2 fev

Messrs. S. LHORTE & BEGAULD, No. 25, rue Conti, entre Chartres et Royale au coin du nouveau passage:
2 caisses fusils, Lepage de Paris.
4 dito équipages de chasse de toutes espèces.
4 dito peignes et brosses de toutes espèces 1re. qualité.
2 dito ganterie de peau, soie, coton et fil d'Ecosse.
3 dito fleurs artificielles et en plumes, coiffures de bals.
8 grandes caisses de robes de bals, pelerines, colliers en satins brodé, velour gaspé, de fourrure, manteaux, bonnets de soierie et autres écharpes, sacs et modes de toute espèce pour femme.
4 caisses gravures encadrées.
6 dito chapeaux de soie 1re. qualité.
6 malles parfumerie fine.
4 dito masques de toute espèce, carton, cire et métalliques.
1 caisse cols, cravates pour homme.
2 dito chapeaux de femmes provenant de la meilleure modiste de Paris.
2 dito bas de coton, soie et fil d'Ecosse, et chaussettes pour bal. 2 fev—6

J. & J. DARRAMON viennent de recevoir de France et offrent à vendre à des prix et termes raisonnables.
1 caisse Chaussons en coton, 108 douzaines de 14-16 à 18 pouces, fabrique de Troye, pour garçons.
1 " Damier rouge et blanc pour rideaux;
1 " Mouchoirs de tête, imitant les Madras;
1 " Franges de soie pour meubles;
1 " Couvre lits à jour en tricot de Bagneres, (article nouveau);
1 " Agraffes blanchies, assorties pour le marché du Mexique; cette caisse a droit aux remboursements des droits. 2 fev—3

600 Barils Porc prime, 2000 barillets graisses, à vendre par TOURNE & BECKWITH, nos. 28 et 30, Nouvelle-Levée. 2 fev

UN lot de barils à mélasse, à vendre par GOULE & LAMBERT, près du Rail Road, no. 11. 2 janv

DOUZIEME LEGISLATURE—… SESSION.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Mercredi, 27 janvier.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Un message est venu du sénat par M. Davis, son secrétaire demandant la signature de l'orateur au bill intitulé "Acte supplémentaire à l'acte pour incorporer la Compagnie de la Bourse et de la Banque de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 1er. avril 1835."

M. Delachaise, au nom du comité d'enrôlement a rapporté comme dûment enrôlé le susdit bill.

L'orateur y a apposé sa signature. Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

M. Lawson a présenté les résolutions suivantes qui ont subi leur première lecture et ont été renvoyées à demain pour être lues une seconde fois.

Résolu par le sénat, etc. que dans le réglement des différends qui se sont élevés de la demande faite par le gouvernement des Etats-Unis au gouvernement Français pour spoliations commises sur notre commerce, nous avons la plus grande confiance en la prudence et en la fermeté de notre gouvernement, et nous pensons qu'il n'a rien demandé que de très juste, et ne se soumettra à rien de mal.

Résolu que malgré que nos sentimens et nos sympathies soient en opposition à la guerre avec la France, et malgré que nous regretterions la nécessité de la faire, cependant quand cette alternative nous est présentée entre le sacrifice de nos droits justement reconnus et notre honneur national, ou une rupture avec la France; notre devoir envers nous-mêmes autant qu'envers toutes les nations civilisées, nous contraint à choisir le dernier mal, et à réclamer nos droits à tous risques.

Résolu que si la guerre est jugée nécessaire par le gouvernement national pour le maintien de nos droits, nous donnons ici l'assurance de notre concours et de la co-opération sincère du bon peuple de la Louisiane à toutes les mesures justes et convenables pour atteindre le but désiré et le maintien de l'honneur et de la dignité nationale.

M. Delachaise, au nom du comité d'enrôlement, ayant rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé "Acte pour venir au secours des citoyens de la Floride," l'orateur y a apposé sa signature.

Le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

M. Davidson, au nom du comité auquel a été référé la mémoire des actionnaires de la compagnie du Canal et de la Banque de la Nlle.-Orléans, a fait son rapport en présentant un bill intitulé:

"Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour incorporer les souscripteurs à la compagnie du Canal et de la Banque de la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres objets."

Ce bill a subi sa première lecture et l'impression en a été ordonnée.

M. Ogden, au nom du comité auquel a été référé un mémoire de divers habitants de Bâton-Rouge, a rapporté un bill intitulé:

"Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Bâton Rouge et de Clinton."

Ce bill ayant subi sa 1re. lecture, la chambre s'est dispensée de ses règles, a procédé à sa 2de. lecture et en a fixé la 3me. à demain

M. Patin a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "acte pour venir au secours de D. Duval."

M. Brashear a donné avis qu'il présentera sous peu un bill intitulé:

"Acte pour imposer une peine à aucun citoyen de la Louisiane qui violerait les lois d'aucun autre Etat."

M. Davidson, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé:

"Acte pour prolonger et continuer en force le bill intitulé "acte pour incorporer l'académie de Montpelier et faisant une appropriation pour ladite académie et pour le collège d'Alexandrie."

Ce bill a subi sa 1re. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de. fois

M. Ogden a donné avis qu'il présentera sous peu un bill intitulé:

"Acte pour définir la juridiction des cours de district et pour d'autres objets."

M. Sheldon, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé:

"Acte pour régler l'inspection du bois de chauffage.", Ce bill a subi sa première lecture et a été envoyé à l'impression.

Sur motion la chambre s'étant dispensée de ses règles, M. Augustin a présenté un bill intitulé "Acte pour amender la 2de. section du chapitre 2, titre 22 du code civil."

Ce bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Sur motion la chambre s'étant de nouveau dispensée de ses règles, M. Labatut a présenté un bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé acte pour venir au secours des citoyens de la Floride;" lequel bill a subi ses première et seconde lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une troisième fois.

Sur motion de M. Wilson la chambre s'est occupée section par section du bill intitulé "Acte pour changer le siège de la justice dans la paroisse de Claiborne et pour d'autres objets."

Les diverses sections dudit bill ayant été adoptées,

Sur motion ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion, la chambre s'est occupée du bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé acte pour autoriser le trésorier de l'état à souscrire pour cinq cents actions, au nom de l'Etat au fond capital de la Compagnie des Canaux de Lafourche et de Barataria et pour d'autres objets, approuvé le 25 mars 1835"

Pendant la discussion dudit bill, ordonné que la considération ultérieure dudit bill soit fixée à l'ordre spécial du jour pour demain.

M. Delachaise, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé "Acte pour autoriser le collecteur de la paroisse de Jefferson à remettre au shérif de la dite paroisse les comptes de taxes et pour d'autres objets;" ce bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Augustin a présenté un bill intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie de la Nouvelle-Orléans." Ce bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

ORDRE DU JOUR.

La chambre s'est occupée de la résolution relative au bayou Bœuf.

Sur motion ordonné que la dite résolution soit adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Le bill intitulé "Acte pour amender les actes intitulés 'acte pour incorporer la Banque d'Orléans' et acte pour renouveler la Charte de la Banque d'Orléans pour un certain nombre d'années et pour d'autres objets" a subi sa seconde lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une troisième fois.

La chambre s'est occupée du bill venu du sénat intitulé "Acte pour changer le terme des sessions des Cours de district des 3me. et 5me districts judiciaires et pour d'autres objets."

Sur motion ordonné que le dit bill soit pris en considération section par section.

Les diverses sections ayant été adoptées avec quelques amendemens,

Sur la question de la passation définitive du dit bill, l'appel nominal a été demandé et il a paru que Mrs. Augustin, Brashear, Breaux, Breazeale, Briggs, Couvillon, Bernard, Davidson, Delachaise, Marigny, Ducros, Haile, Labatut, Landry, Lawson, Lewis, Nerault, Ogden, Patten, Barrow, Chenet et Wilson ont voté dans l'affirmative—22 oui.

Et que Mrs. Bickham, Bienvenu, Devenport, Dixon, Milligan, Patten, Penn ont vote dans la negative—7 non.

En conséquence le dit bill a été adopté.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe tel qu'il a été amendé et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat et de demander son concours aux amendemens de la chambre.

Sur motion de M Lewis, la chambre s'est occupée section par section du bill intitulé "Acte pour changer l'époque à laquelle les assesseurs de taxes sont nommés dans la paroisse de St. Landry."

Les diverses sections ayant été adoptées;

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion, la chambre s'est ajournée à demain à dix heures du matin.

Banque des Artisans et Commerçans.

Nelle.-Orléans, 1er. Fev. 1836.

A UNE élection qui a eu lieu le 4 du courant, pour nommer les Directeurs de cette Institution, les personnes suivantes ont été élues:

James Hopkins,	Sam. Stewart.
M. Cannon,	H. D. Richardson.
N. Sinnott,	Martin Gordon, Jr.
Geo. Morgan,	J. C. Harrison.
Benj. Levy,	H. L. Bennett.
Geo. Buchanan.	

Et à une assemblée tenue aujourd'hui par la Direction, M. James Hopkins a été unanimement réélu président.

2 fev—6 Sam. C. BELL, caissier.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.—*Nouvelle-Orléans, 1er février 1836.*

Par la 17me section de l'Acte d'Incorporation, il est pourvu:

Que la direction devra donner un avis public de l'élection des directeurs, au moins trente jours avant l'époque désignée dans au moins deux gazettes de cette ville; chaque actionnaire pourra voter en personne ou par procuration, et aura droit à un vote pour toutes les actions dont il aura été possesseur au moins six mois avant la dite élection, pourvu que le nombre des dites actions n'excède pas cinquante. On ne pourra donner plus de trois cent votes par procuration.

A ces dites élections, pourra être élu directeur, tout citoyen de cet état qui aura possédé en son nom et de bonne foi, cinquante actions au capital de la dite Banque, au moins six mois avant la dite élection, et qui se sera conformé à toutes les formalités requises par cet acte, pour ce qui concerne les élections.

Par la 5me. section de l'acte pour amender la charte passé pendant la présente session de la législature, il est aussi pourvu:

Que les directeurs seront choisis parmi les citoyens de cet état, ayant les qualités voulues par la dite charte, mais sans avoir aucun égard au lieu de leur domicile, pourvu qu'ils aient été citoyens des Etats-Unis pendant les cinq dernières années qui auront précédé leur élection, et qu'ils aient résidé dans l'état de la Louisiane pendant le même espace de temps.

Et que deux associés ne seront éligibles comme directeurs de la dite compagnie, en même temps, ni ne pourront servir dans la même direction; et qu'aucun directeur d'aucune autre Banque ni son associé, ne sera éligible comme directeur de cette compagnie.

En vertu de ce qui précède, avis est par le présent donné qu'une élection de six directeurs par les actionnaires, aura lieu à la maison de Banque, le lundi 7 de mars prochain, depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

Par ordre de la direction,

1 fev—31 J. BERTRAND, caissier.

MARCHANDISES AU DRAWBACK.—
10 caisses indiennes françaises,
12 dito jaconet assortie,
5 dito manse,
2 dito mantelles espagnoles,
6 malles souliers satin formes espagnoles,
10 caisses chemises assorties pour homme.
Mme. E. LEFEBVRE,
7 déc encoignure Chartres et Conti.

FROMAGE—63 barils Fromage de première qualité, récemment reçus et à vendre par
11 janv Jno. A. PECK, 29, rue Bienville.

[… certifié.]

ACTE

Pour amender l'acte intitulé "acte pour incorporer l'académie de Montpellier, et pour faire une appropriation en faveur de ladite académie et du collège d'Alexandrie, approuvé le trente Mars mil-huit cent trente-trois."

Sec. 1. IL est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que la première section de l'acte précité soit amendée de manière à ce que la direction des administrateurs de l'académie de Montpellier ne sera composée que de cinq membres, et que Robert Duncan, John Killian, B Spillers, Zachariah Nettles et William George composeront ladite direction des administrateurs.

Sect. 2. *Et il est de plus décrété, &c.* Que toutes lois ou parties de lois contraires à la section précédente, sont et demeurent rappelées par les présentes, et que cette loi sera en force à dater de sa publication.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 20 janvier 1836.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ACTE

Pour amender l'acte intitulé "acte pour incorporer la Compagnie de l'Eclairage au moyen du Gaz, et de la Banque de la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres objets."

Attendu que la Banque de l'Eclairage au moyen du gaz, de la Nouvelle-Orléans, et la Compagnie du Chemin à Coulisses de Clinton et de Port Hudson, ont passé un contrat conditionnel, par lequel ladite Banque consent à acheter les bons de ladite Compagnie, se montant à la somme de deux cent cinquante mille piastres à raison d'un intérêt de cinq pour cent, et de plus à prêter à ladite Compagnie une somme de cent mille piastres à raison de six pour cent par an, à l'effet de faire construire leur chemin à coulisse d'après un acte passé par la Législature, afin d'exempter ladite Banque de l'obligation qui lui est imposée par sa charte, d'établir une branche à Port Hudson; et attendu que ladite Compagnie recevra un grand avantage de ce contrat—

Sec. 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale,* Que cette partie de l'acte intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie de l'Eclairage au moyen du Gaz, et de la Banque de la Nouvelle-Orléans," qui exige que ladite Compagnie établisse une branche à Port Hudson, dans la paroisse d'Est Féliciane, est et demeure rappelée.

Sec. 2. *Et il est de plus décrété,* Que dans le cas ou la Compagnie du Chemin à Coulisses de Clinton et de Port Hudson, n'achèverait pas leur dit chemin à coulisses à partir de Clinton jusqu'à Port Hudson, dans l'espace de trois ans, à dater de la passation de cet acte, ladite Compagnie devra, à dater de l'expiration de ce nombre d'années, payer au Trésorier d'Etat une taxe annuelle de dix mille piastres, jusqu'à la confection dudit chemin; bien entendu cependant, que dans le cas où ladite Compagnie achèverait ledit chemin dans l'espace de cinq ans, à dater de la passation de cet acte, les taxes qui auraient été payées comme il est dit ci-dessus, lui seront remboursées—bien entendu aussi que le contrat passé par ladite Compagnie avec ladite Banque, comme il est ci-dessus spécifié, sera considéré comme une acceptation par lesdites compagnies, de l'amendement et du changement faits à leurs chartes respectives.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans
(Signé) CHS. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 11 Janvier 1836.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Madame V. ARTIGUENAVE, Professeur de Musique et de Forte Piano, élève du célèbre Jacques Hertz, a l'avantage d'informer les Dames qu'elle a quitté Paris avec l'intention de se fixer dans cette ville, pour y enseigner son art, d'après les modes simples élequents et faciles qui sont maintenant adoptés en Europe.

Madame Artiguenave compte donner leçon chez elle et se rendra aussi dans les maisons privées et les pensionnats, elle a l'honneur d'offrir pour références Monsieur Saillard, Consul de France et plusieurs personnes notables de la ville.

Rue Tremé, entre Ste. Anne et Dumaine, chez Madame Bowditch. 2 fev—6

PERFECTIONNEMENT—On peut voir à la fonderie de Mr. T. Leeds, où il est déposé et qui veut bien se prêter à le montrer, un Modèle d'un nouveau mode de perfectionnement dans l'application de soupape à coulisses au cylindre à vapeur, inventé par Mr. Destréhan. Les personnes compétentes, sont invitées à donner leur opinion. Ce perfectionnement économise un tiers de la vapeur sur l'ancien mode, et presque autant sur les autres soupapes à cylindres.

L'économie de la vapeur, la simplicité de l'application et la facilité à tenir la soupape en bon ordre, outre quelques autres avantages de moindre valeur, sont les améliorations obtenues par ce perfectionnement.
2 fev—3

F C. GEORGEN, No. 70, rue Royale, offre à vendre en gros, Toile de Bretagne 7-8; Créas 3 1-2, 1-4; Estopilles fines: Toile de Hollande fine; batiste en pieces, et Mouchoirs; Soieries; Gros de Naples; Satin; Bas et Gants de soie; Bas de coton; Ciseaux polies; Dés pour tailleur; Agraffes; Hameçons; Capsules; Pistolets; Fusils; Glaces d'Allemagne; Lunettes; Crayons; Charlottes; Rocaille; Perles dorées; Chaines; Boutons; Bourses brodées; Brosses à dents; Tabatières; Pain à cacheter; Boîtes à ouvrages; Cravattes, &c.
2 fev—8

Patates Allemandes—600 paniers patates Allemandes, en débarquement du navire Consbrook, à vendre par 2 fev Wm. VANCE.

FOIN—50 balles foin, en débarquement du navire Consbrooks, à vendre par 2 fev Wm. VANCE.

Ardoises et Pierres plâtes—81 tonneaux d'ardoises de Bangor, de différentes grandeurs, ainsi que 410 yards pierres plâtes, reçues et à vendre à des conditions avantageuses. S'adresser à 2 fev Wm. VANCE.

Farine—500 barils farine, reçus par le bateau-à-vapeur Louisiana, et à vendre par G. DORSEY, 2 fev no. 38, Nouvelle-Levée.

Whiskey—100 barils whiskey rectifié, en débarquement du bateau-à-vapeur Selma, et à vendre par G. DORSEY, 2 fev no. 38, Nouvelle-Levée.

Etat de la Louisiane—Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—No. 6513.—J. B. Chon contre ses créanciers—Toutes personnes intéressées ont à déduire dans dix jours après la publication de cet avis, pourquoi le tableau de distribution enrégistré dans cette affaire, ne serait pas homologué, conformément à la loi. Par ordre de la cour.
2 fev—3 ARMAND PITOT, greffier.

Etat de la Louisiane—Cour du Premier District Judiciaire—Pierre Auguste St. Martin contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu par devant J. B. Labranche, juge de la paroisse St. Charles et notaire ex-officio, lundi 7me jour de mars prochain, à l'effet de délibérer sur les affaires de l'insolvable, et en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues. Témoin l'hon. Chs. Watts, juge de la cour ci-dessus mentionnée, ce 29me. jour de janvier 1836.
2 fev—3 P. LE BLANC, dep. greffier.

Etat de la Louisiane—Cour du Premier District Judiciaire—François Bauchet St. Martin contre ses créanciers—La cession des propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu pardevant J. B. Labranche, juge de la paroisse St. Charles, et notaire ex-officio, lundi 7me. jour de mars prochain, à l'effet de délibérer sur les affaires de l'insolvable, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues. Témoin l'honorable Chs. Watts, juge de la cour ci-dessus mentionnée. Ce 29 Janvier Janvier 1836.
2 fev—3 P. LE BLANC, dep. greffier.

Société des Arts et Métiers.—Les membres sont prévenus que mardi prochain, 2 Février, il y aura une assemblée extraordinaire à l'Hôtel Armstrong, rue du Canal, pour affaires importantes. Ils sont invités à être ponctuels.
30 jan—3 J. DUVAL, secrétaire.

Compagnie de Dessèchement de la Nelle.-Orléans.—A une assemblée des Directeurs, tenue le 28 janvier, Mr. A. B Roman a été réélu président de cette compagnie.
30 janv—3 C. WATSON, secrétaire.

DETENUS à la geole de la paroisse Jefferson, les esclaves Joe et Frank, appartenant tous deux à Mr. Becknel, de St. Jean Baptiste. Le propriétaire est invité de les réclamer en se conformant à la loi.
30 janv—3 J. CHARBONNET, shérif.

BLANC de Baleine—300 caisses Blanc de Baleine de New Bedford et Nantucket, récemment reçues et à vendre par Jno. A. PECK,
30 janv 29, rue Bienville.

Parapluies et Ombrelles—10 caisses Parapluies recouverts en guingham; 12 do do en soie, 5 do ombrelles, étoffes de fantaisie, à vendre en débarquement des navires Saratoga et Mississippi ANDREWS & BROTHERS,
30 janv rue de Chartres, no. 19.

DEMANDE—Madame Hunt, maintenant domiciliée à Lancaster, Pennsylvanie, désire obtenir des renseignemens sur ce qu'est devenu son mari, John Collins Hunt. D'après les dernières nouvelles reçues de lui, il était à la Nouvelle Orléans, où il avait un cousin nommé David Morris, tonnelier. Envoyez les lettres ou avis à l'adresse ci-dessus. 30 janv—3

Banque du Gaz de la Nlle.-Orléans.
27 janvier 1836.

LES directeurs de cette banque ayant déclaré un dividende de $1 20 cents par action, ou 4 pour cent du capital payé, ce dividende sera payé à partir du 8 février prochain. P. BACOT,
28 jan—9 caissier.

A LOUER—Cette jolie Maison neuve située rue Champs Elisées (chemin de fer de Pontchartrain), entre les rues Bons Enfants et Amour. S'adresser rue Bons Enfans, entre Mandeville et Marigny, faubourg Marigny. 27 jan—6

Goudron &c.—500 barrils de goudron 200 dito résine, 1400 barrils de charbon de Liverpool, ainsi qu'une grande quantité de bois de chêne, de frêne et de pin, sable et coquilles à vendre par W. E. & R. MURPHY,
12 jan no. 132, au Bassin.

Marchandises—Un joli assortiment de marchandises anglaises et françaises, adaptées pour le marché du Mexique, et ayant droit au débenture, à vendre par Jno. A. PECK,
26 janv 29, rue Bienville.

AVIS PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

☞Pour les autres avis voyez la 4me. page.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Zacharie—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la succession de feu James Madison Zacharie, ne serait point approuvé et homologué, et que le dit administrateur ne serait pas autorisé à payer les dettes privilegiées d'après le dit compte. Par ordre de la cour.
2 fev W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Attendu que William Bryan a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu William H. Harford, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
1 fev W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

SUCCESSION ROWE—Vente par le Register des Testaments—Mercredi, 3 Février 1836, à 10 heures du matin, rue du Camp, vis à vis la Place Lafayette, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu James S. Rowe, la balance des effets mobiliers, dépendant de sa succession, et à 4 heures précises de l'après midi, j'offrirai en vente à l'encan, les ornements et costume de Théâtre de feu dame Rowe, à l'endroit susdit.
Conditions: comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
30 janv Régister des Testaments.

THEATRE D'ORLEANS.

MARDI, 2 FEVRIER 1836.

ROBERT LE DIABLE,

Mercredi 3 Février,
Pour le début de Mlle. Céleste,
LA BARQUE ENCHANTEE.
Mélodrame en 3 actes et 6 tableaux, à grand spectacle.

SALLE
Encoignure des rues Orléans et Royale.
SPECTACLE ORDINAIRE.

M. ADRIEN, Physicien, dont le nom et la réputation sont connus tant en Europe qu'en Amérique, a l'honneur de prévenir le public qu'il donnera Aujourd'hui Mardi, 2 Fév. 1836,

Une représentation aussi intéressante qu'agréable.

Cabinet de Physique.

Au milieu duquel M Adrien emploiera son art à prononcer l'imagination des spectateurs sur une variété d'objets dont on cherchera en vain à se rendre compte, et qui, tous différens les uns des autres, produisent tour à tour de nouvelles surprises et charment les yeux du public, occupé à pénétrer les mystérieux prestiges qui lui sont offerts.

Première partie—Physique, Adresse, Prestiges, Magie, Necromancie, Illusions.

Seconde partie—Récréations, entièrement dédiées aux Dames

La soirée sera terminée par 15 apparitions à l'aide du Fantascope.

Le bureau sera ouvert à 6 heures. On commencera à 7 heures.

L'entrée, $1; moitié pour les enfans au-dessous de 7 ans.

Nota.—La salle est bien décorée; un Théâtre et des gradins ont été construits pour la commodité des spectateurs, et on a tout prévu pour que le spectacle ne laisse rien à désirer.

L'entrée est par la rue d'Orléans. 2 fev

Théâtre de la rue St. Charles.

Sixième début de M. G. H. Hill.

CE SOIR on représentera à ce théâtre, la pièce intitulée:

KASPAR HAUSER,
OU
THE DOWN EASTER.

Doctor Lake Whissle, - - - M Hill.

Suivie de la célèbre ouverture intitulée:
Brother & Sister & La Neige.
Le spectacle sera terminé par l'opéra intitulé:
BROTHER & SISTER.

SALLE D'ORLEANS.

BENEFICE DE Mr. E. BERTUS.
Vendredi prochain, 5 Février 1836.
GRAND BAL PARE
et à caractère,
PRECEDE D'UN
BAL D'ENFANTS,
Aussi à caractère.

Prix—Les grandes personnes..........$1
" Enfans..........50cts.

Immédiatement après le premier bal, plusieurs enfans danseront quelques quadrilles en galop qui seront terminés par une grande galopade.

Le bal d'enfans commencera à 5 heures et finira à 9 heures.

Le grand bal aura lieu immédiatement après. A la fin du bal d'enfans les domestiques dont la surveillance ne sera point nécessaires aux enfans seront tenus d'évacuer la salle. 30 jan

LA DAME MYSTERIEUSE.

CE personnage extraordinaire, qui a fait l'admiration et l'étonnement de Londres et des principales villes des Etats-Unis, ne pourra donner que Sept Représentations dans cette ville, dans la Salle située en face du Théâtre Americain, rue du Camp.

Les portes seront ouvertes à 7 heures, et la représentation commencera à 7 heures et demie. 1 fev—6

AVIS—Mr. JUETTE arrivant de France, offre à vendre un assortiment de marchandises françaises, telles que:
Vin rouge de Bordeaux en barriques;
Vin rouge de Bordeaux en caisses;
Vin blanc de Bordeaux 1ère. qualité;
Vin de Grave en barils;
Vin d'Anjou doux et mousseux, en paniers de 12 bouteilles;
Guignolet d'Angers 1ère. qualité;
Eau-de-vie de d'Anttick, en caisses, 1ère. qualité;
Extrait d'Absinthe 1ère qualité;
Kirch-Wasser en caisses,
Marasquino 1ère. qualité;
Anizette de Bordeaux;
Fruits à l'eau-de-vie en caisses, (assortis);
Vinaigre blanc (d'Orléans) grands barils;
Graines de jardinage;
Conserves de Colin et de Millet & Chevreaux, tels que Fruits assortis;
Sardines à l'huile et au beurre, pâtés de toutes espèces &c. &c. &c.
Le tout par caisses et de 1ère. qualité;
Encre à écrire, par bouteilles,
Lignes assorties et cordages;
Fromages pâte grasse très frais;
Confitures de cerises, gelée de groseilles;
Graines de Moutarde par baril;
Barils et demi barils Sardines pressées, très fraiches;
Légumes secs, pois verts, en barils, Fèves, le tout 1ère. qualité;
Harricots de Soisson;
Mouchoirs de chollet, de fil de lin blanc et de couleur; Mouchoirs de batiste;
Superbe assortiment de Fusils de chasse, doubles et simples de la plus grande longueur, de tout garanti);
Pistolets de poches et de combat;
Ustensiles de chasse de tous genres; Carnassières, Poires à poudre &c.;
Tapis de Bruxelles;
Vannerie de toutes espèces, assortiment nombreux;
Nécessaires garnis pour hommes et pour femmes;
Fleurets à lames plattes montés cuivre et fer, masques, gants;
Cannes à épées, à lances et espadron;
Cannes à pêcher, grandes et petites;
Chemises blanches fil de Lin, pour hommes et pour femmes;
Chemises de couleur pour hommes;
Artifices assortis;
Balais et brosses de crin;
Bas de soie pour hommes et pour femmes;
Gants de soie, de peau;
Bonnets de soie noire et de couleur;
Chapeaux de soie, faites pour le pays;
Brosses à souliers, arreignoirs;
Grecques de toute grandeur;
Quinquets et lampes assortis;
Mèches à quinquet, différente grandeur;
Verres à quinquets assortis;
Eau de Cologne de Jean Marie Farina;
Crême de Perse;
Plumeaux assortis;
Cages de toutes grandeurs.
Queues et ustensiles de billiard;
Toiles cirées pour tables;
Pantoufles assorties, fourrées et autres;
Jeux de Dames, Dominos, Lotos;
Poupées assorties;
Cartonnages dorés;
Papiers pour confiseurs, cosaques, rames de devises;
Billes agathe et marbre;
Briquets phosphoriques, nouveaux fumades &c.
Boutons de chemises assortis;
Parapluies assortis;
Couvert Métal, d'Alger et fer;
Brosses à dents, à barbe, à chapeaux &c.;
Petits portefeuilles assortis;
Gants, bas, chaussons, caleçons de laine et coton;
Foulards;
Guingams;
Gingas rose et bleu;
Toile morlaix;
Mousseline unie et imprimée;
Madras;
Batiste d'Ecosse;
Presse à timbre, humide et sec, à copie de lettres;
Fils de toute couleur;
Crayons, plumes métalliques;
Papier à lettre, écolier et autre;
Cordonnet coton;
Goblets métal;
Boutons d'os;
Filets de toutes espèces;
Manteaux pour hommes et pour femmes;
Habillements d'enfants;
Redingottes et Habits pour hommes;
Caporaçons;
Garnitures de cheminée se composant d'une superbe Corbeille et de deux vases de fleurs en coquillages, de premières qui aient paru à la Nouvelle-Orléans.
5 déc—3m

Sucre de la Havane—150 caisses Sucre blanc et brun de la Havane, à vendre par
12 janv C. WORSLEY, 10, rue Gravier.

Sucre de la Havane, Café, &c.—A vendre par le soussigné, en débarquement du brick Roarer: 259 caisses sucre de la Havane; 170 sacs café do.
12 janv R. GRONING & Co.

EN débarquement du brick [illegible], venant du Hâvre, et à vendre par le soussigné, les articles suivants, véritable remède de Le Roy, préparé par Lequoy Cottin, de l'élixir tonique anti-glaireux du docteur Guillié, des brosses à dents très fines, des peaux blanches dito et une grande quantité de flacons bouchés à l'Emeri, de toutes grandeurs.
A. A. PEYCHAUD,
12 jan rue Royale, no. [illegible].

VENTES A L'ENCAN.

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu samedi, le 6 Février courant, à midi, à la Bourse Hewlett,

Un Lot de Terre situé à l'encoignure des rues Bourgogne et Hôpital, mesurant 67 pieds (plus ou moins) de face à la rue Bourgogne, sur 31 pieds de face à la rue de l'Hôpital, ensemble avec les améliorations qui consistent en deux petites maisons briquetées entre poteaux, donnant en loyer de $25 par mois.

Conditions, moitié comptant, la balance à 12 mois de crédit, en billets endossés et hypothèque jusqu'à paiement final.

Les actes de vente pardevant Wm. Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs. 2 fev—5

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu samedi, 6 du courant, à la Bourse de Hewlett, à midi,

Un Islet de Terre de valeur, situé au faubourg Livaudais, désigné sur un plan qui est à l'office de F. Grima, notaire public.

Conditions: $1200 comptant, et en bon billet endossé à 60 jours, avec intérêt de banque, et la balance à un crédit de 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant Felix de Armas, aux frais de l'acquéreur. 2 fev—6

PAR JOS. LE CARPENTIER.

IL sera vendu mercredi 3 février, à 11 heures précises du matin, à son magasin d'encan:

9 demi pipes eau-de-vie de Marseille, d'importation directe, et ayant droit au drawback. 2 fev

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

AUJOURD'HUI 2 du courant, il sera vendu à 11 heures du matin, à leur magasin d'encan:
9 balles brin écrue;
aussi à 10 heures.
2 balles bontein; 2 balles siamoise; 1 balle gingham couleurs assorties. Conditions: à la vente.
2 fev

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu Vendredi, le 5 de février prochain, à 4 heures P. M. sur la Levée, vis-à-vis le magasin de M. Santon.
Un alambic en cuivre avec capuchon et serpentin 2,100 lbs.
Une chaudière à sucre en cuivre 213 lbs. 27 jan

PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu Jeudi, 4 Février, à midi, à l'Arcade de Banks.

Le bail de 3 années à partir du 16 janvier 1836, jusqu'au 16 janvier 1839, de onze terrains, mesurant un arpent de face au fleuve Mississipi, sur 2 arpents de profondeur, avec le droit de batture en face, du même côté, connu sous le nom de Hampton Grove, borné au-dessus par la plantation de Mr. L. Bouligny, et au-dessous par la plantation de Madame Avart. Les dits terrains sont numérotés de 1 à 11 inclusivement, selon le plan dressé par Ch. Zimpel, et déposé à l'Arcade.

Conditions, à la vente.

Les actes de vente seront passés par devant le successeur de Charles de Armas, not. pub., aux frais des acquéreurs. 30 jan

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu Samedi, 6 Février, à midi, à la Bourse Hewlett,

No. 1. Un Terrain situé dans le faubourg Marigny, formant l'encoignure des rues Amour et St. Antoine, ayant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la première, et 47 pieds 3 pouces sur la dernière, (mesure anglaise), ensemble avec les améliorations qui sont dessus.

No. 2. Un Terrain contigu au no. 1, ayant 46 pieds 8 1-2 pouces face à la rue St. Antoine, sur une profondeur de 31 pieds 11 pouces et 5 lignes, (mesure française); sur ce terrain il existe une maison neuve construite en briques entre poteaux, composée de 4 chambres; ensemble avec les bâtisses près du dit no. 2, sur la ligne qui le sépare du no. 3.

No. 3. Un Terrain contigu au No. 2, ayant 33 pieds 10 1-2 pouces de face à la rue St. Antoine, sur une profondeur de 31 pieds 11 pouces et 5 lignes (mesure américaine); sur lequel se trouve une jolie maison neuve, construite en briques, entre poteaux, composée de 2 chambres, deux cabinets et galerie, ainsi que la partie de la bâtisse qui se trouve sur la ligne qui le sépare du no. 2; en face de ce terrain les murs sont faits en bois de cypre et en briques.

No. 4. Un Terrain situé dans le nouveau faubourg Marigny, formant l'encoignure des rues Moralès et Antoinette, ayant (mesure américaine) 42 pieds 7 pouces et 4 lignes sur la première, et sur la dernière et dans la profondeur 63 pieds 11 pouces 4 lignes; ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent. Le plan est exposé à la Bourse.

Esclaves—Colbert, nègre âgé de 29 ou 30 ans, boucher, d'un bon caractère et garanti; il parle anglais et français et est dans le pays depuis 1823—Lidia, griffonne âgée d'environ 26 ans, honnête et d'un bon caractère, habituée à laver, repasser, cuisinière, dans le pays depuis plusieurs années et parlant français.

Conditions de la vente: Les portions de terre un cinquième comptant; le reste à un crédit de 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs et hypothèque. Les billets seront divisés selon la volonté des vendeurs.

Les esclaves un quart comptant, le reste à 6, et 12 mois, en billets comme dessus.

Les esclaves ne seront livrés qu'après que les actes seront passées.

Et le Samedi 30 Janvier, à une heure et demie, en face de la Halle aux Boucheries, il sera vendu une Pirogue servant au transport du bœuf; et à 4 heures et demie, à l'encoignure des rues Amour et St Antoine, quelques meubles.

Conditions: comptant. 29 janv—3, v. l. s.

GARDES D'ORLEANS—Attention!!!—Les deux compagnies prendront les armes Dimanche prochain 7 février, à 9 heures précises du matin; équipement complet, tenue d'hiver.
Par ordre du capitaine.
1er. fév.—6 G. CRUZAT—sergent major.

Les Chasseurs à cheval et les Gardes d'Orléans sont prévenus de venir prendre leurs billets pour le bal militaire qui aura lieu le 12 de ce mois. Le comité d'invitations se tiendra dans la Salle d'Orléans tous les jours de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi à commencer de jeudi à mardi prochain. 1er. f. v.

NOURRICE—Une dame respectable désirerait trouver un nourrisson dans une famille privée. S'adresser au bureau de cette feuille. 1 fev—3

ON a besoin de 25 Musiciens additionnels pour le GRAND OPERA ITALIEN; également de plusieurs Choristes tant hommes que femmes. S'adresser à James G. MAEDER
1 fev—3 au Théâtre.

LES soussignés offrent à vendre les articles suivants, reçus par le Mississipi:
Bas coton blanc anglais; do. do. noir do;
Ditto soie noire superfins; do. filoselle do;
Ditto fil d'Ecosse, et imitation fil d'Ecosse;
Gros de Berlin noir; Taffetas d'Italie doubles;
Gros de cour broché; Alepine fine;
Bobinet figuré superfin; Gants à jours;
Mouchoir soie en couleur &c.
Aussi, un petit assortiment de Parfumeries.
J. C. BAJOLIERE & Co.
1 fev—4 rue Bourbon, no. 235.

Pension de Mme. Santangelo,

Rue de la Douane, No. 90, entre les rues Royale et Bourbon

LE cours ordinaire des études pour les jeunes demoiselles de la première classe, comprend lecture, l'écriture, larithmétique, les premiers principes de géographie, l'instruction pratique des langues anglaise, française ou espagnole, et la couture simple: et pour celles de la seconde classe, la géographie ancienne et moderne sous tous ses points de vue astronomiques, physiques et historiques; l'histoire universelle, spécialement celle d'Amérique, depuis sa découverte; les élémens de géométrie, la mythologie, la philosophie rationelle et morale, la grammaire générale d'après un système analytique et comparé appliqué aux langues vivantes ci-dessus, la déclamation et la broderie dans le meilleur goût.

Les branches extraordinaires de l'instruction sont le Latin, le Grec, l'Italien et l'Allemand, le dessein, la danse, le chant et la musique instrumentale sur le piano, la harpe et la guitarre.

On connaitra les conditions en s'adressant à la pension où on pourra se procurer un prospectus expliquant le système d'instruction suivi dans l'établissement.

☞Il se forme à présent de nouvelles classes du soir pour l'instruction des Messieurs dans les langues française, anglaise et espagnole.—Les Messieurs Espagnols qui désirent apprendre l'Anglais formeront une classe. 1er. janv—30

VINS & EAU-DE-VIE.—A vendre, par le soussigné, en débarquement du navire Ciro, de Bordeaux:
140 barriques vin de Bordeaux, St. Emilion, St. Julien, Château-Margaux, Haut-Brion et Larose.
80 barriques vin blanc, Graves, Barsac et Sauterne.
50 barriques vinaigre blanc.
4 demi-pipes et quarts de pipes eau de vie de Pelvoisin et de Dupay.
50 caisses véritable Château Lafitte de 1831.
850 dito Latour, Haut-Brion et Larose
150 dito vin blanc, Carbonieux, Sauterne,
25 dito Hermitage blanc
300 dito vin de Pauillac, St. Estèphe et St. Julien.
22 balles d'amandes à la reine fraiches.
12 jan P. O. SORBE, 118, rue Royale.

CELEBRE POUDRE DE CASTILLON.

MADAME VEUVE CASTHY, de Philadelphie propriétaire des remèdes du feu docteur Castillon, du Cap Français, vient d'établir un dépôt à notre pharmacie, de la célèbre poudre anti-scorbutique restaurante et de l'élixir aussi anti-scorbutique dudit docteur Castillon, ancien chirurgien-major consultant du roi à St.-Domingue; et nous a constitués ses agens pour la vente de ces remèdes dans cette ville, d'un grand succes.

Ces spécifiques, qui ont joui d'une grande réputation dans toutes les parties de l'île de St.-Domingue, sont propres à guérir le scorbut et toutes les maladies qui ont pour cause le vice scorbutique, la diarrhée, dissenterie, tenesme, fièvre lente, intermittente, continue, obstruction du foie et de la rate; diarrhée invétérée; dyssenterie et tenesme produits par suite de rougeoles et petites véroles malignes,—et les mêmes maladies qui viennent à la suite des couches et pendant la grossesse.

La poudre mêlée avec le lait forme une bouillie très agréable et des plus restaurante.—Elle détruit la putridité des humeurs de l'estomac et des intestins, rétablit les digestions et toutes les sécrétions en dégageant le sang de tous les levains scorbutiques.

La durée du traitement est de 20, 30 ou 40 jours, suivant l'ancienneté ou la malignité de la maladie. Ces spécifiques se trouvent toujours à notre pharmacie. On y peut prendre connaissance d'un recueil d'observations pratiques sur les effets de ce remède et sur les cures extraordinaires qu'il a opérées. Les malades trouveront un grand avantage dans l'usage de ce remède, c'est celui de pouvoir se traiter et de se guérir eux-mêmes en suivant exclusivement la méthode indiquée qui accompagne le spécifique. PINGUET et Co.
[illegible] Enc. des rues Royale et Ste.-Anne

Beurre & Fromage de Hollande—20 jarres de beurre surfin et 600 fromages arrivés directement et à vendre par les soussignés, aussi, 60 douzaines fromages de Neufchatel, 25,000 d'Escargots, 20 paniers champagne de A. Y.
PASCALET & MICHON,
11 jan encoignure Chartres & Toulouse.

CAFE de St.-Domingue.—757 sacs café fin vert du chargement de la goëlette Ontario, du Port-au-Prince, à vendre par
HARROD & QUARLES,
[illegible] jan [illegible]